

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le seize septembre à dix-sept heures trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOORBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 septembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice 11  
Présents 7  
Procuration 2  
Votants 9

Étaient présents : Mmes Corinne THERIC, Irène LEBEAU, Gaëlle JOSSINET ; MM. Laurent BALSAN, Marc SAUVAIRE, Christian RAGUES, Jean-Luc ALBE

Absents excusés : Renaud ESCANDE, Jean-Claude THION, Chantal SANCH, Jean-Marie PONCELET

Procuration : Renaud ESCANDE à Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION à Irène LEBEAU

**Vote :**

Pour : 9

Abstention :

Contre :

### EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC : L'ESPEROU, LE VIALA ET CASSANAS 21-TEP-EXT-04

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public : Extension éclairage public à l'Espérou, le Viala et Cassanas. Ce projet s'élève à 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet : La Mairie de Doorbies a sollicité le SMEG pour des travaux d'extension de son réseau éclairage public afin de mieux sécuriser la voirie. Les travaux consisteront à rajouter 1 point lumineux sur la Route de St Jean du Bruel à la sortie du village de Doorbies, un second point lumineux à l'Espérou sur la Route du Col du Minier et enfin deux points lumineux sur le hameau de Cassanas.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 7 500,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 218,88 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait et délibéré en Mairie, le 16 septembre 2023

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

